

Paris, le 2 novembre 2021

Monsieur le Premier Ministre
Hôtel de MATIGNON
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Objet : Directeurs des soins de la fonction publique hospitalière

Monsieur le Premier Ministre,

La Fédération Force ouvrière santé, la CFDT Santé-Sociaux, le SYNCASS-CFDT et le CH-FO vous demandent votre arbitrage favorable, à l'issue des travaux menés durant plusieurs mois, dans le cadre du Ségur de la santé, pour le corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Les discussions menées avec la DGOS ont abouti à des évolutions réelles, mais limitées. Car les pistes évoquées, sous réserve encore d'arbitrages non complètement aboutis, restent très loin de l'alignement sur la grille des directeurs adjoints d'hôpital, qui correspond à la réalité des responsabilités assumées par les directeurs des soins et à la nécessité de proposer des carrières à même d'attirer les compétences utiles. Or, les réunions du groupe de travail viennent de s'achever et nous constatons à ce stade un blocage persistant, contrariant les évolutions à valider au niveau interministériel.

En effet, si des avancées dans l'élaboration d'une nouvelle grille indiciaire, assorties d'une progression indemnitaire, sont affichées, elles restent très insuffisantes pour rétablir l'attractivité perdue, avec une diminution de 25% des effectifs du corps depuis dix ans.

Il est devenu indispensable de prendre en compte la dimension technique et la complexité des missions et des responsabilités des directeurs des soins et donc de leur assurer un statut équitable au sein des équipes de direction. Ce volet du Ségur doit ainsi conduire à un sursaut d'attractivité, par une valorisation correspondant au niveau des responsabilités exercées, au sein des établissements de santé, des instituts de formation et des ARS, contribuant aux demandes de l'Etat en matière de santé de la Nation.

Personne ne conteste le rôle essentiel des directeurs des soins, vérifié encore face à la crise sanitaire. Ils sont pleinement engagés dans le management des équipes de soins et dans les collectifs de direction des établissements de santé au service des territoires.

Dès lors, nous considérons que la responsabilité du gouvernement et des organisations syndicales signataires de l'accord du Ségur de la santé est d'assurer la juste reconnaissance des directeurs des soins, qui sont depuis de longues années des directeurs à part entière et comme les autres, membres des équipes de direction. Cette reconnaissance est d'autant plus nécessaire que les dernières corrections statutaires, intervenues en 2014 et en 2017, n'ont pas été à la hauteur des enjeux pour enrayer la crise démographique de ce corps de direction, laissant de nombreux établissements en difficulté.

Nous tenons à souligner que la juste valorisation statutaire de leur engagement professionnel ne fait d'ombre à aucun autre corps de la fonction publique dans ses trois versants. L'atypie de ce corps lui a porté préjudice, alors que sa place dans le système de santé et son haut niveau de compétences lui confèrent la légitimité d'un corps de direction, reconnu comme tel dans les établissements et les territoires. C'est pourquoi nous avons porté dans les discussions la vision d'un corps de personnel de direction et non d'un corps uniquement destiné à parachever la carrière de cadres de santé eux-mêmes sortis du rang. Nous demandons que l'Etat fasse de même.

Alors que l'hôpital public est en grande difficulté pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens, que les vagues successives de la COVID 19 ont épuisé les énergies, que le désenchantement des professionnels de l'hôpital se concrétise par des départs en nombre et que la grave pénurie de compétences paramédicales s'accroît, ne pas accepter les progressions indiciaires et indemnitaires attendues pour ce corps de direction serait un très mauvais message aux directeurs des soins et aurait des conséquences graves sur les équilibres et le fonctionnement de l'hôpital comme sur la pérennité du corps.

En conséquence et même si le volet indiciaire n'est pas le seul levier à mobiliser, nous vous demandons de bien vouloir arbitrer en faveur d'un alignement sur les fins de carrière des directeurs adjoints d'hôpital, qui passe par l'accès à la Hors Échelle Lettre B, voire B bis dans le statut particulier en échelon sommital du 2ème grade – Directeur des soins Hors Classe, et de revoir de même le déroulement de carrière dans le grade d'accès fonctionnel et pour les emplois fonctionnels. En tenant compte pour cela de la NBI actuellement en vigueur, la progression demandée ne constitue pas un niveau insurmontable, ni un surcoût flagrant.

Chacune de nos organisations syndicales est déjà intervenue auprès du Ministre des solidarités et de la santé et de son cabinet, mais comprenant que la décision se situe à un niveau interministériel, nous sollicitons votre arbitrage favorable ainsi qu'un rendez-vous rapide avec votre cabinet, afin de vous faire part en détail de nos arguments.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le secrétaire général FOSPS
Didier BIRIG

La secrétaire générale CFDT Santé-Sociaux
Evelyne RESCANIERES

La secrétaire générale du SYNCASS-CFDT
Anne MEUNIER

Le secrétaire général du CH-FO
Didier HOELTGEN



Copie : Monsieur le Ministre des Solidarités et de la santé